



COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n° : 108 - 25

Objet : Avenant n°3 du marché n°20241104 : Travaux supplémentaires pour la réalisation d'une résine d'étanchéité en pied de façade du bâtiment Médiathèque et ALSH, avec la société CALFATEC, titulaire du lot n°3.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société CALFATEC domiciliée au 25, rue d'Estienne d'Orves à Charenton Le Pont (94220), et titulaire du Lot n°3 : Ossature bois/Bardage/Charpente/ Couverture/Zinguerie, pour des prestations de travaux au montant 436 000,00 € H.T,

CONSIDERANT que les travaux de pose de résine sont nécessaires en pied de façade pour l'étanchéité et l'habillage du bâtiment médiathèque et ALSH, par le biais de la proposition de l'entreprise CALFATEC sous le n° de devis n° DS24506 04, et au montant de 11 681,09 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire par l'avenant n°3, cette plus-value au montant du marché initial qui se traduit par un nouveau montant du marché qui s'élève désormais à : 495 904,25 € HT au lieu de 484 223,16 € HT,

CONSIDERANT, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°3,

Pour ces motifs :

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°3 au marché n°20241104, pour les travaux supplémentaires de la pose d'une résine en pied de façade du bâtiment Médiathèque et ALSH, avec la société CALFATEC domiciliée au 25, rue d'Estienne d'Orves à Charenton Le Pont (94220), et titulaire du Lot n°3, sous le devis n° DS24506 04, et au montant de 11 681,09 € HT.

DIT que l'avenant n°3 introduit au marché du titulaire CALFATEC, est conclu à compter de la date de notification.

PRECISE que la dépense du lot au marché est modifiée au budget primitif par le présent avenant n°3.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société CALFATEC.

Fait à Coubron, le 17 novembre 2025.

Ludovic TORO
Maire,
Conseiller Régional,
Conseiller Métropolitain
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

